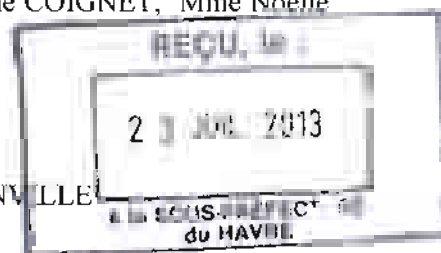


L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 13 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juillet 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Etaient présents : Mr François AUBER, Maire ; Mr Aurélien PAUL, Mr Michel LOISEL, Mme Micheline MONVILLE, Mme Maria BERGERON, adjoints ; Mme Josiane COIGNET, Mme Noëlle LEVEAU,

Absents représentés : Mr Vincent GALLO à Mr François AUBER
Mr Gilles HONORE à Mr Aurélien PAUL
Mr Olivier HENRY à Mme Josiane COIGNET
Mme Claudine LAILLIER à Mme Micheline MONVILLE



Absents :

Mme Noëlle LEVEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 15/07/13

Date d'affichage : 15/07/13

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Délibération relative à la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa mise en forme de plan local d'urbanisme : approbation du Plan local d'urbanisme (055/2013)

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision de son plan d'occupation des sols et sa mise en forme de plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Il rappelle également que la présente délibération constitue la dernière étape de la procédure.

Mr le Maire rappelle les objectifs qui ont été définis par délibération en date du 22 septembre 2008 comme devant être poursuivis dans le cadre de cette élaboration, à savoir :

- réaliser un développement communal mesuré en confortant l'identité communale et en maintenant une activité agricole dynamique,
- trouver un équilibre entre développement économique communal, respect de l'environnement et développement urbain,
- favoriser le développement touristique sur la façade littorale ainsi que sur l'ensemble du territoire communal,
- réfléchir à la réorganisation des espaces du cœur de bourg,
- réfléchir à la circulation et au stationnement à l'échelle communale,
- protéger et mettre en valeur le paysage en protégeant les espaces naturels en lien avec le littoral,
- protéger le patrimoine naturel.

La délibération en date du 22 septembre 2008 a défini les modalités de concertation suivantes :

- Exposition en mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable, (le cas échéant des orientations d'aménagement du rapport de présentation, du règlement et des annexes),
- Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées,
- Organisation de deux réunions publiques,
- Publications dans les journaux locaux si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré et l'arrêt du projet effectué par le Conseil municipal le 6 décembre 2012.

Par la suite, Monsieur André CHEVIN a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Alain CANAC, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 30 mai 2013.

Les observations du public se sont principalement axées sur les sept thématiques suivantes :

- Tracé des liens doux inter-quartiers présenté dans les OAP,
- Classement des hameaux en zone Ah,
- Urbanisation en centre-bourg : besoins en nouveaux logements,
- Information du public, concertation,
- Zonage de la Vallée de Bruneval,
- Réseau d'assainissement,
- Sécurité liée au port pétrolier.

En suite de cette enquête, Monsieur CHEVIN a donné le 30 juin 2013 un avis favorable au projet.

Les personnes publiques associées ont également émis différents avis sur le projet.

En conséquence, afin de répondre aux attentes du public tout en assurant le respect de l'intérêt général, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer différentes modifications au projet arrêté.

Ces modifications, toutes liées aux observations faites soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Les ajustements opérés impliquent notamment :

- Une redéfinition du zonage de la zone portuaire d'Antifer,
- Un réajustement des règles posées en zone UP afin de permettre une utilisation des infrastructures portuaires conforme à ce qu'elle est actuellement,
- Un ajustement des articles 1 et 2 de la zone N.

Une liste exhaustive de ces modifications est reprise dans le tableau joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil qui demeurera annexé à la présente délibération.

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil :

1./ de constater qu'il y a lieu de modifier le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les modifications visées dans le tableau joint en annexe,

En conséquence,

2./ d'approuver le projet de révision du PLU,

- 3./ de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune,
- 4./ de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet ,
- 5./ de dire que le dossier de révision du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture,
- 6./ de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire ;

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération prescrivant la révision du POS et sa mise en forme de PLU et fixant les modalités de la concertation, du 22 septembre 2008

VU le débat du 4 décembre 2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

VU la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

VU l'ordonnance en date du 15 mars 2013 n° E 13 000 042/76 du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur André CHEVIN en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Alain CANAC en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant

VU l'arrêté municipal du 29 mars 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril au 30 mai 2013

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 juin 2013

VU les avis des personnes publiques associées

VU le projet de plan local d'urbanisme

CONSIDERANT qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'amender le projet pour y répondre,

CONSIDERANT qu'aucune des modifications proposées n'est cependant de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Article 1

DECIDE d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur le tableau joint en annexe,

Article 2

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme intégrant ces modifications, lequel sera annexé à la présente délibération,

Article 3

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que la présente délibération accompagnée de ses pièces jointes sera transmise au contrôle de légalité.

PRECISE que le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

PRECISE qu'en l'absence de SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.I.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications pour des motifs limitativement énumérés à l'article L.123-12

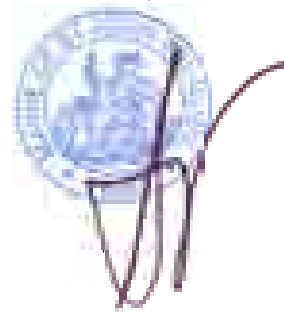
et

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :
 - o Affichage de la présente délibération en mairie
 - o Parution dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and white, with a central emblem and text around the perimeter, though the details are not clearly legible. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.